

du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 1er SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le premier septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MENET Clément, Maire.

PRESENTS : M. MENET Clément, Mme BOSOM Monique, M. BULHET Dominique, Mme CHARTRAIN Denise, Mme BAJON Danièle, M. VERGES Jean-Pierre, Mme CARRERE Corinne, Mme SKRZYNSKI Arlette, Mme GUILLARD Christine, Mme BAUDUIN Sophie, M. FARAUD Cédric, Mme CARDOUAT Sidonie, Mme PERES Emeline, Mme BUILLES Sandrine, Mme NOGUERE Danièle, Mme BENSOUNNA Myriam, M. FRULIN Philippe, M. DUHAMEL Philippe, M. JUNCA Laurent, M. CANCEL Patrice, M. PAUL Pascal, Mme ABAIR Nathalie, M. MICHELON Yves, Mme JACQUIER Carine.

PROCURATIONS : M. ABADIE Jean a donné procuration à Mme CHARTRAIN Denise, M. LEGODEC Yannick a donné procuration à Mme BOSOM Monique. **EXCUSE :** M. SARRAZIN Didier.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BOSOM Monique.

N°202509-60 - OBJET : ACQUISITION DES PARCELLES BK N°396 et BK N°489 SISES AVENUE JACQUES FOURCADE

Le Conseil Municipal ;

Entendu l'exposé du rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-41 relatifs aux emplacements réservés,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Bureau Municipal en date du 25 août 2025 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des Finances en date du 28 août 2025 ;

Vu l'avis sur la valeur vénale du Pôle d'Evaluation Domaniale de la DGFIP en date du 6 janvier 2025 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) Adour Madiran en vigueur sur la commune de Vic-en-Bigorre, approuvé par délibération du conseil communautaire du 25 novembre 2021 ;

Vu la servitude d'utilité publique « AC1 » portant sur le périmètre des abords d'un monument historique grevant les parcelles objet de la vente ;

Vu l'emplacement réservé dénommé « ERVEB n°15 » au titre de l'article L.151-41 1° à 3° du Code de l'urbanisme, figurant sur le document graphique du PLUi précité et grevant notamment la parcelle BK n°396, visant à l'amélioration du carrefour entre la RD935 et le chemin de la Herry ;

Considérant que les parcelles concernées, cadastrées section BK n°396 pour une superficie de 1 043 m² et BK n°489 pour une superficie de 211 m², soit un total de 1 254 m², sont situées avenue Jacques Fourcade et appartiennent à Mme LAPORTE Christiane et Mme HERRMANN Mireille ;

Considérant la volonté de la commune de Vic-en-Bigorre de conduire une stratégie globale d'aménagement urbain visant à améliorer le carrefour formé par la RD935 et le chemin de la Herry, conformément à l'objet de l'emplacement réservé précité ;

Considérant que cet aménagement a pour objectif de désengorger le carrefour de l'avenue Jacques Fourcade (RD935), de la rue Osmin Ricau et du chemin de la Herry, de sécuriser la circulation des véhicules, des piétons et autres usagers, dans un secteur desservant plusieurs infrastructures d'intérêt local, notamment en créant des cheminements doux ainsi que l'aménagement d'un espace végétalisé en bordure de voirie, destiné à renforcer la qualité environnementale d'un secteur fortement artificialisé et exposé à un trafic important ;

Considérant que la création de cheminements doux s'intègre dans l'élaboration en cours du Schéma Directeur des Mobilités Actives porté par la commune ;

Considérant la nécessité de sécuriser les déplacements entre les pôles d'attractivité, de faciliter l'accessibilité aux équipements publics et de créer des espaces de stationnement de proximité ;

Considérant que cette opération foncière s'inscrit dans une démarche d'intérêt général clairement identifiée par l'inscription de l'emplacement réservé n°15 au PLUi, à l'initiative de la commune, lors de son élaboration ;



Considérant la proposition d'acquisition formulée par la commune par courrier en date du 29 juin 2025 et l'accord des propriétaires, exprimé le 5 juillet 2025, sur un prix de cession fixé par le Pôle d'Évaluation de la commune de 20 euros par mètre carré, soit un montant total de 25 080 euros pour une superficie totale de 1 254 m² ;

Considérant que les droits et frais liés à la mutation incomberont à l'acquéreur ;

Considérant l'opportunité pour la commune que représente cette acquisition dans le cadre d'un projet d'aménagement d'intérêt collectif ;

Article de loi : 1015
069-216504005-20250901-DEL-202509-60-DE
Date de télétransmission : 03/09/2025
N° de l'acte : 02707/25

Il est proposé au Conseil Municipal de :

Article 1 : Décider l'acquisition auprès de Mme LAPORTE Christiane et Mme HERRMANN Mireille, de deux parcelles de terrain non bâtis, cadastrées section BK n°396 et BK n°489, situées avenue Jacques Fourcade, pour une superficie totale de 1 254 m², au prix de 20 euros le mètre carré, soit un montant global de 25 080 euros. Les frais de notaire et de bornage afférents à cette mutation seront à la charge exclusive de la commune.

Article 2 : Autoriser M. le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer l'acte authentique de vente et tout autre document nécessaire à la réalisation de cette opération.

Article 3 : Décider que cette dépense sera imputée au budget général de la commune.

M. le Maire met aux voix ce point. Il est adopté à l'unanimité.

A signé le Secrétaire de séance présent,
Pour Extrait Certifié Conforme,
Le Maire,
Clément MENET

DELIBERATION RENDU EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 03.09.2025

Publiée ou notifiée le 05.09.2025

P. Le Maire, par délégation

La Directrice Générale des Services,

Manon PRAGNERE



MAIRIE DE VIC-BIGORRE
Hautes-Pyrénées



MAIRIE DE VIC-BIGORRE
Hautes-Pyrénées

